



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE
8 avril 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session

Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire*

Gestion stratégique et questions relatives au programme: questions relatives au programme

Plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Note du Secrétariat

I. Généralités

1. Le plan à moyen terme concrétise en programmes et sous-programmes les directives données par les organes délibérants. Il constitue le principal exposé de l'orientation générale de l'Organisation.
2. Le plan à moyen terme est établi conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/PPBME Rules/1 (1987)) adoptés par l'Assemblée générale. Il porte sur une période de quatre ans et se présente sous forme de programmes et de sous-programmes. Chaque programme s'accompagne d'un texte explicatif qui précise les textes en régissant l'orientation générale; de même, chaque sous-programme s'accompagne d'un texte explicatif qui expose toutes les activités prescrites par les organes délibérants et définit les objectifs et résultats escomptés pour la période sur laquelle porte le plan.
3. Les textes explicatifs ont environ une page. Leur présentation, fixée par la Division de la planification des programmes et du budget, indique l'orientation générale; les textes régissant l'orientation stratégique; les résultats escomptés d'ici à la fin de 2005; le service chargé de l'exécution; et les objectifs à atteindre.
4. Le Secrétariat a commencé à établir le plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Les propositions du Secrétaire général y relatives seront présentées au Comité du programme

* E/CN.15/1999/1.

et de la coordination (CPC) en juin 2000 et l'Assemblée générale en sera saisie ensuite à sa cinquante-cinquième session.

5. Les programmes et sous-programmes du projet de plan à moyen terme doivent être revus par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents avant leur examen par le CPC.

6. C'est pourquoi l'examen du plan à moyen terme proposé pour la période 2002-2005 figurera au projet d'ordre du jour de la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, devant se tenir en 2000, et la Commission sera saisie à cette occasion du projet de texte explicatif du programme relatif à la prévention du crime et la justice pénale.

7. L'objectif de la présente note est d'appeler l'attention de la Commission sur la préparation du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 au tout premier stade de son élaboration, afin qu'elle engage des consultations et expose ses vues sur la teneur de ce texte sur la base de l'esquisse préliminaire figurant au chapitre II ci-après, de façon que ces vues puissent être prises en compte lors de l'établissement du texte proposé, auquel le Secrétariat mettra la dernière main au début de l'an 2000.

II. Esquisse préliminaire du texte explicatif du programme relatif à la prévention du crime et la justice pénale

Orientation générale du programme

8. La criminalité a une incidence négative directe sur le développement socioéconomique durable et sur la qualité de la vie des gens en général. Assurer la primauté du droit et administrer la justice de façon équitable et efficace, telles sont les pierres angulaires de la démocratie et du développement. Or, du fait de la mondialisation et des progrès technologiques constants, de nouvelles formes de criminalité et de nouveaux aspects de la prévention du crime se font jour, qui exigent que les États Membres coopèrent, faute de quoi ils ne pourront y faire face avec succès. C'est pourquoi l'orientation générale du programme consiste à favoriser une meilleure efficacité de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale en général, et à fournir une assistance aux gouvernements pour leur permettre de s'attaquer à ces questions et, en particulier, de faire face à l'évolution de la criminalité et aux défis qu'elle pose, notamment en ce qui concerne la criminalité transnationale.

Textes portant autorisation du programme

9. Les textes portant autorisation de ce programme sont ceux par lesquels l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un organe subsidiaire du Conseil, confient au Secrétariat les tâches y relatives. Les textes les plus récents sont les suivants: la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale; et la résolution 49/158 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 sur le renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

notamment de sa capacité de coopération technique. [On indiquera ici les résolutions qui pourraient être adoptées en 1999 et en 2000, en particulier celles relatives à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et les recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, que l'Assemblée générale aura faites siennes.]

Résultats excomptés d'ici à la fin de 2005

10. Le programme permettra de mieux appréhender les tendances de la criminalité et les nouveaux enjeux en matière de prévention du crime et de justice pénale; de perfectionner les connaissances spécialisées en la matière, auxquelles les États Membres pourront faire appel; et de resserrer les liens de la coopération internationale concernant les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale exigeant une action internationale concertée. Plus précisément, les États Membres auront, à leur demande, reçu une assistance efficace et rapide qui leur aura permis de faire face aux nouveaux problèmes que pose la criminalité, notamment pour ce qui est de la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, la criminalité économique et financière et la corruption. La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent auront été ratifiés et des progrès non négligeables auront été réalisés dans l'application de leurs dispositions. Des stratégies mondiales et des instruments juridiques auront été adoptés pour lutter contre la criminalité économique et la corruption. L'on aura avancé dans l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et une assistance technique aura été fournie aux gouvernements qui en auront fait la demande afin de mettre en place des systèmes de justice pénale efficaces et de préserver l'état de droit. La communauté internationale aura reçu l'appui technique et administratif nécessaire pour faciliter les échanges concernant les grandes orientations de l'action à mener et l'élaboration de stratégies communes.

Service administratif chargé de l'exécution du programme

11. Le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, sera chargé de l'exécution du programme.

Objectifs

12. Le programme visera les quatre objectifs généraux suivants:

a) *Promotion d'une action commune et d'une action individuelle concertées des États Membres pour faire face aux nouvelles formes de criminalité et aux nouveaux aspects de la prévention du crime et de la justice pénale.* La lutte contre la criminalité transnationale organisée sera une priorité. Des moyens seront mis en oeuvre pour faciliter l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant: à cet effet, l'on prêtera une assistance dans les domaines où elle s'avérera nécessaire. En cas de besoin, le Secrétariat contribuera à l'élaboration de protocoles additionnels. Les travaux déjà entrepris pour prévenir la traite des êtres humains seront approfondis. On mettra aussi l'accent sur un autre domaine important, étroitement apparenté, à savoir la lutte contre la criminalité économique et financière et contre la

corruption; on s'attachera, à cet égard, à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies mondiales concertées et des instruments juridiques. Enfin, on se consacrera à l'analyse des nouvelles tendances; la formulation d'orientations et d'options programmatiques; et le perfectionnement de compétences spécialisées en vue de traiter ces questions ainsi que la fourniture d'une assistance dans ce domaine;

b) *Promotion de l'état de droit, de systèmes de justice pénale équitables et efficaces et d'une prévention du crime efficace.* Les activités du programme continueront à favoriser l'application et l'utilisation des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pénale et de prévention du crime, qui sont les pierres angulaires de tout système de justice pénale humain et efficace, un tel système étant indispensable pour lutter contre les nouvelles tendances de la criminalité et les nouveaux défis qu'elle pose. L'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et de mesures efficaces pour prévenir la criminalité continueront à être encouragées et une assistance sera assurée pour la mise en place de systèmes de justice pénale efficaces et la préservation de l'état de droit;

c) *Fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.* Le programme permettra de prêter une assistance spécialisée concernant aussi bien les nouvelles formes de la criminalité que les nouveaux aspects de la prévention du crime; cette assistance portera aussi sur la mise en oeuvre des nouvelles conventions et des nouveaux protocoles et la mise en place de systèmes de justice pénale efficaces; elle visera enfin à préserver l'état de droit. Des projets nationaux, régionaux ou mondiaux appropriés seront conçus et exécutés et des ressources mobilisées pour leur mise en oeuvre. Une attention soutenue sera accordée au renforcement de la capacité opérationnelle du programme et l'on s'emploiera à réaliser une bonne synergie avec les autres intervenants compétents, en particulier le PNUCID, le PNUD et d'autres organes des Nations Unies. Des efforts particuliers seront faits pour mobiliser des fonds devant servir à la mise en oeuvre des projets;

d) *Soutien à l'élaboration de politiques mondiales en matière de prévention du crime et de justice pénale.* Le programme continuera à servir d'instance d'échanges de vue sur les grandes orientations à suivre et l'élaboration de stratégies communes en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, il fournira des services techniques et services de secrétariat aux organes intergouvernementaux compétents, en particulier à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
